

REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20.04.2026

RAUCOURT

54610



Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de procurations : 2

La convocation adressée le 15.04.2026 avec comme ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- Modification des délégués de la commission du syndicat des eaux.
- Vote du CFU 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Vote du budget 2026.
- Vote des taux d'imposition 2026.
- Questions diverses
 - o Information sur la parcelle ZI18 (Club Canin)
 - o Information sur la parcelle AB162 (entrée du village)
 - o Information sur les élections à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
 - o Demande de dépôt de gravats à la décharge communale

La Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 27.04.2026 et transmise au service de légalité le 27.04.2026.



Etaient présents :

Claude BASTIEN, Cécile CHAPLIER, Bernard BUZON, Marie-Pierre L'HUILLIER, Guy LESCURE, Estelle MATHIEU, Christian TOUSSENOT, Sylvie WRECZYCKI.

Absents :

Absents excusés : Valentin MOINE, Antoine L'HUILLIER.

Procurations :

Mr Valentin MOINE donne procuration à Mme Sylvie WRECZYCKI

Mr Antoine L'HUILLIER donne procuration à Mme Marie-Pierre L'HUILLIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr BUZON Bernard a été désigné à la majorité des voix (6 pour et 5 contre) pour assurer cette fonction.

BATON DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25.03.2026

Deux remarques ont été faites au procès-verbal de la réunion du 25.03.2026 à savoir :

- Mr Claude BASTIEN fait remarquer que le premier adjoint ne peut pas être suppléant à la commission de révision des listes électorales
- Mme Marie-Pierre L'HUILLIER qu'à la séance du 25 mars 2026 c'est Madame Laurence SEENE qui était proposée comme suppléante à LA CCID alors que dans le PV figure Madame Françoise BOUTSERIN

En tenant compte de ces deux remarques, Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le procès-verbal

A RAUCOURT, les jours mois et an susdits

Mme Sabine DEGUILLI

La Maire

